

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**  
**Republique Algérienne Démocratique et Populaire**

**SYNTHESE DU BILAN DES ACTIVITES  
DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

**وزارة الصناعة**  
**Ministere de l'Industrie**



[www.industrie.gov.dz](http://www.industrie.gov.dz)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة الصناعة

Ministère de l'Industrie

### Préambule



**SYNTHESE DU BILAN  
DES ACTIVITES DU SECTEUR  
DE L'INDUSTRIE  
ANNEE 2020**

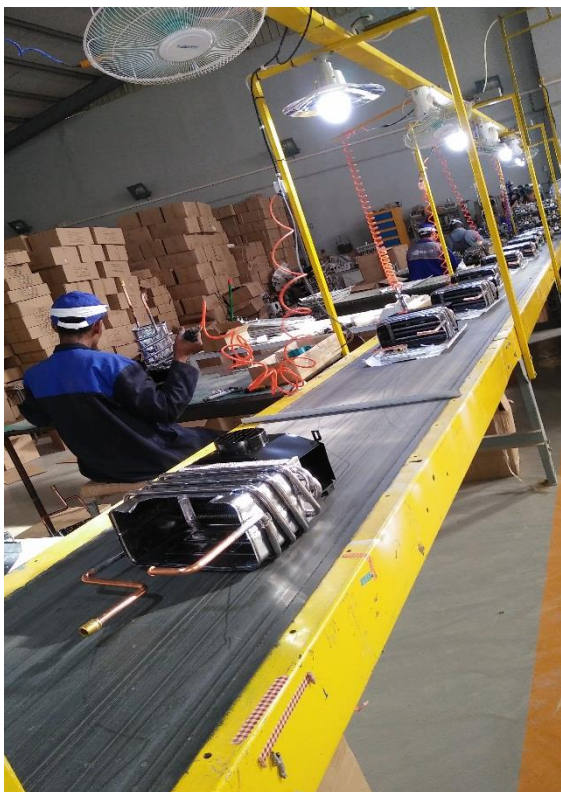
L'année 2020 a été marquée par une conjoncture, peu favorable sur le plan économique, caractérisée par une baisse sensible des ressources financières, due au recul des recettes fiscales provenant de l'exportation des hydrocarbures.

En effet, la fragilisation des équilibres budgétaires et la contraction des capacités financières, rendant complexe la satisfaction des besoins internes en matières de consommation et d'investissements productifs, il était devenu vital de mener des actions de redressement autour d'un nouveau modèle de développement économique, axé sur la valorisation des ressources et du potentiel humain nationales.

réponse, la diversification de l'économie est traduite concrètement par l'engagement de réformes profondes visant la promotion de l'investissement productif, la consolidation des capacités industrielles existantes, la dynamisation de l'entrepreneuriat et l'amélioration de l'offre en matière de foncier industriel.

Cela étant, le bilan du secteur de l'industrie, au titre de l'année 2020, se présente en six (6) axes, et reflète le lancement de plusieurs actions de redressement, dont certaines ont abouti, suite à la promulgation des textes réglementaires y afférent et des procédures de leur mise en œuvre, pendant que la concrétisation d'autres opérations, toutes aussi importantes, se poursuivra en 2021.

#### **Axe 1 : relance de l'investissement productif**



Le Ministère s'est attelé, dès l'adoption du plan d'action du Gouvernement, à la refonte du dispositif législatif et réglementaire régissant l'investissement, afin de remédier aux insuffisances et autres difficultés liées à l'acte d'investir. L'encouragement de l'investissement productif et l'amélioration du niveau d'attractivité des investissements directs étrangers (IDE) par notre pays sont le crédo de notre action.

Il s'agit notamment de la révision du code de l'investissement, édicté par la loi 16-09 du 3 août 2016, relative à la promotion de l'investissement, ainsi que de la modification des dispositions légales régissant l'accès au foncier industriel.

**Les premières réformes, qui s'inscrivent directement dans les objectifs visant la promotion de l'investissement, notamment la révision de la règle 51/49 et du droit de préemption, sont déjà consacrées par la loi de finances complémentaire pour 2020.**



**A1-1. La révision du code de l'investissement :** La nécessité de revoir le dispositif régissant l'investissement en Algérie est dictée par les dysfonctionnements et les insuffisances constatées sur le dispositif actuel. En effet, ces constats ont rendu urgent de procéder à la révision de la loi n°16-09 relative à la

promotion de l'investissement ; Une révision qui a comme objectif principal l'encouragement de l'investissement en lui accordant des avantages clairement définis, basés sur des critères et des objectifs chiffrés de la rentabilité et de la faisabilité économiques des projets.

**La réforme engagée s'articule essentiellement autour de la révision des procédures liées à l'acte d'investir, à travers la limitation du nombre d'intervenants et la réduction des prérogatives du Conseil Nationale de l'Investissement (CNI).**

**Les principales nouveautés** apportées par le projet de loi sur l'investissement, finalisé, portent sur :

- La définition des principes et règles régissant l'investissement, ainsi que les garanties qui seront accordées aux investisseurs.
- La révision du statut du Conseil National de l'Investissement (CNI) en limitant ses attributions à celles prévues à sa création.
- La modulation des avantages d'exploitation à octroyer aux projets suivant une grille d'évaluation, en fonction de critères précis.
- L'identification, par des critères d'éligibilité des projets d'investissement présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale (régime de la convention), devant être examinés **prioritairement** par le Conseil.
- La reconfiguration de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), en la positionnant en tant qu'interlocuteur unique pour ce qui est de la promotion de l'investissement et de

l'accompagnement des investisseurs quel que soient les montants de leurs projets. Il est précisé que cette agence est dotée de guichets uniques couvrant l'ensemble du territoire national.

## **A1-2. Le foncier économique**



- a. Proposition d'un nouveau cadre institutionnel de gestion du foncier industriel :** L'examen de la situation du foncier industriel et de la multitude de programmes et autres dispositifs dédiés à sa gestion, son aménagement et sa réhabilitation, depuis l'indépendance de notre pays, plaide en faveur de la mise en place d'un nouveau schéma d'ensemble qui assurera une gestion efficace et un meilleur niveau de rentabilité des zones industrielles et des zones d'activités.

A ce sujet, il a été retenu de créer un organisme national unique dédié au foncier industriel ; Pour ce faire, le Ministère a finalisé et transmis au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), pour examen, un projet de modification de l'ordonnance n°08-04 du 1<sup>er</sup> septembre 2008, régissant ce domaine, ainsi que les différents textes d'application y afférent, qui se présentent comme suit :

- Projet de décret exécutif portant création de l'Office National du Foncier Industriel (ONFI) qui sera issu de la fusion de deux organismes existants (ANIREF et DIVINDUS – zones industrielles), ce qui permettra de mettre en synergie le capital expérience, les moyens humains et matériels des deux organismes aux fins d'une meilleure prise en charge de la problématique liée à l'offre et à la demande du foncier industriel.
- Projet de décret exécutif fixant les conditions et les modalités de concession de terrains relevant du domaine privé de l'Etat, situé au niveau des zones industrielles, des actifs excédentaires des entreprises publiques économiques ainsi que les actifs résiduels des entreprises dissoutes.
- Projet d'arrêté ministériel fixant les critères et la grille de classification des demandes d'attribution en concession de gré à gré des terrains relevant du domaine privés de l'Etat, situés au niveau des zones industrielles, des actifs résiduels des entreprises dissoutes et excédentaires des entreprises publiques économiques, dans le cadre de la réalisation de projets d'investissements.

**b. Assainissement du foncier industriel :**

Le foncier industriel octroyé et non exploité constitue un potentiel dont la récupération demeure une des alternatives susceptibles d'atténuer la tension persistante qui s'exerce sur cette ressources non renouvelable ; Il est prévu dans le cadre de la création de l'ONFI des procéder à la

récupération des assiettes foncières non exploitées, directement par l'Etat, sans faire recours à procédures judiciaires.

En effet, le projet de révision du dispositif régissant le foncier économique prévoit que **tout terrain** viabilisé à vocation industrielle, situé en zone industrielle ou zone d'activité, mis sur le marché par voie de concession ou de cession, **demeurant inexploité**, fera l'objet d'une annulation systématique de l'acte de concession ou de cession et ce, sur saisine motivée du Directeur de l'ONFI territorialement compétant.

Il est également prévu l'introduction du principe de droit de préemption de l'Etat sur ces zones industrielles et les zones d'activités.

Dans le cadre des missions qui seront confiées à l'ONFI, il est prévu de doter cet organisme d'un système d'information des zones industrielles, zones d'activités et tout espace destiné à l'activité économique ; Ceci permettra de disposer, en temps réel, de toutes les informations relatives à la gestion de ces espaces et constituera une aide non négligeable à la prise de décisions, pour une meilleure allocation des ressources en matière de foncier industriel.



## **Axe 2 : Valorisation et consolidation du potentiel industriel**

Dans le cadre de la consolidation du potentiel industriel existant et son développement, le secteur a engagé une série de mesures, avec des échéances de mise en œuvre à court et moyen terme, pour faire face à la conjoncture défavorable, mais aussi entreprendre des actions en profondeur qui auront un impact positif sur le plan structurel.



Il s'agit de promouvoir les capacités de diversification économiques en encourageant, à travers des avantages douaniers et fiscaux, la substitution des importations improductives de produits finis et matières premières par

une production industrielle nationale ; Les objectifs recherchés à travers l'adoption de cette démarche, engagée par le secteur en 2020, sont notamment, le développement d'un tissu de sous-traitance et l'amélioration du niveau d'intégration de la production industrielle nationale.

**A2-1. Densification du tissu industriel et de l'intégration :** Le Ministère a lancé en 2020 un vaste chantier de réforme du cadre législatif et réglementaire régissant l'industrie de l'automobile, l'activité de concessionnaire de véhicules et d'engins neufs, les industries électriques, électroniques et électroménagères, les activités de sous-traitance, ainsi que l'importation de chaînes de production rénovées. Le nouveau dispositif mis en place se présente comme suit :

- **Révision du dispositif régissant l'industrie automobile, à travers un cahier des charges transparent ; le décret exécutif n°20-226 qui fixe les modalités d'exercice de l'activité de construction de véhicules, et qui a été promulgué en août 2020, vise à rattraper le retard enregistré dans l'intégration nationale des activités liées aux industries mécaniques et plus particulièrement la construction automobile.**
- **En vue de mettre de l'ordre dans l'activité de concessionnaires automobiles, il a été procédé à la révision du cadre réglementaire régissant cette activité, à travers un cahier des charges novateur et la promulgation en août 2020 du**

décret exécutif n°20-227 fixant des conditions et des modalités, autrement plus rationnelles et plus transparente, pour l'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

- Pour ce qui est du développement et de la promotion de la sous-traitance industrielle, un nouveau dispositif réglementaire a été mis en place grâce au décret exécutif n°20-311 du 15 novembre 2020, relatif à l'exemption des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des composants et matières premières, importés ou acquis localement par les sous-traitants dans le cadre de leurs activités. Ce nouveau texte se fixe également comme objectif de promouvoir une base industrielle qui constituera la garantie d'une intégration graduelle des équipements produits localement, mais aussi d'une autonomisation progressive en matière de pièces et composants de deuxième monte et de maintenance.
- Elaboration d'un nouveau cadre réglementaire régissant l'importation de chaînes de renovées destinées à la production ; Ce dispositif a été édicté par les nouvelles dispositions contenues dans le décret exécutif n°20-312 du 15 novembre 2020, portant conditions et modalités d'octroi de l'autorisation de dédouanement des chaînes et équipements de production renovés, dans le cadre des activités de production des biens et services.

- La filière électronique et électroménagers, à l'instar de la filière construction automobile, s'est vue dotée de nouvelles dispositions réglementaires, à travers la promulgation du décret exécutif n°20-313 du 15 novembre 2020 qui fixe les modalités d'admission des opérateurs exerçant les activités de production des produits et équipements électroniques et électroménagers, au bénéfice du régime fiscal préférentiel.

**A2-2. Organisation des filières industrielles :** Le développement industriel passe par la promotion et l'accompagnement des filières industrielles jugées prioritaires. Cette dynamique sera concrétisée progressivement par la mise en place de comités de filières dans un cadre de concertation et de dialogue avec les principaux acteurs concernés, notamment les bourses de sous-traitance et les associations interprofessionnelles.

Il s'agit également de renforcer et de dynamiser le rôle des centres techniques industriels déjà créés, de l'industrie agroalimentaire (Boumerdes) et de la mécanique (Constantine), en tant qu'outils d'appui techniques aux industriels.



**A2-3. Protection de production nationale :** La protection et la valorisation de la production nationale passent par le développement des outils de production nationale, de sorte qu'elles puissent être en mesure de concurrencer les produits d'importation et couvrir les besoins du consommateur algérien. Le secteur de l'industrie, de concert avec les autres secteurs concernés, poursuit l'élaboration de son programme de règlements techniques (RTA), pour s'assurer de la qualité des produits importés, mais aussi pour constituer un instrument de barrière non tarifaire en vue de limiter les importations. Ces règlements techniques concernent notamment les filières agroalimentaires (Règlements techniques concernant les fromages et viandes) et matériaux de construction (chaux, plâtre, gravier, béton armé...etc).

**Axe 3 : Appui au développement de la Petite et Moyen Entreprise (PME)**



Le secteur de l'industrie s'est engagé au lancement de programmes de développement des PME dans tous les secteurs d'activité, notamment les secteurs à fort potentiel de croissance ; A ce titre, les actions suivantes ont été menées :

- Lancement d'un programme de renforcement de la qualité et des capacités d'export des PME/PMI ;
- Renforcement et dynamisation Conseil Nationale de Concertation pour le Développement de la PME (CNC-PME) ;
- Refonte du dispositif régissant la garantie des crédits aux PME, géré par le FGAR ;
- Lancement du projet portant mise en place d'une base de données sur les PME.

**Axe 4 : Développement de l'infrastructure nationale qualité (INQ)**

Le Ministère de l'Industrie veille de façon soutenue au développement des capacités nationales en matière de normes et de laboratoires de contrôle industriels, dans une perspective d'amélioration de la qualité de la production industrielle nationale et de la compétitivité. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été engagées :

- Révision des textes régissant l'activité de la propriété industrielle



et la métrologie ; Pour ce qui est de la métrologie légale, il s'agit de deux projets de décret exécutifs relatifs à l'entité nationale de métrologie et le conseil national de métrologie, ainsi qu'un projet d'arrêté portant dépôt des dossiers d'approbation de modèles d'instruments de mesure.

- Poursuite des actions d'appui à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) et à la certification des entreprises : Il est précisé que sur un objectif de cent (100) entreprises à accompagner pour la certification et trente (30) organismes d'évaluation de la conformité à accompagner pour l'accréditation, il a été enregistré le dépôt de quarante-six (46) dossiers pour l'accompagnement à la certification et quatre (4) pour l'accompagnement à l'accréditation.

#### **Axe 5 : Redynamisation du secteur public marchand dans le cadre du renouveau économique**

La redynamisation du rôle du secteur public marchand ne peut être atteinte qu'à travers la réforme des dispositifs réglementaires régissant les capitaux publics marchands, en particulier ceux relatifs au mode de gestion et gouvernance des Entreprises Publiques Economiques (EPE), au fonctionnement du Conseil des Participations de l'Etat (CPE) et à la relance du partenariat.

**A5-1. Réforme du Conseil des Participations de l'Etat (CPE) :** Les insuffisances et les

dysfonctionnements qui ont caractérisé l'activité du CPE depuis sa création en 2001, exigent des réformes profondes. C'est pour cela qu'il a été préconisé de créer une entité auquel sera confié le rôle d'interface à caractère non administratif, dotée de la liberté d'aide à la décision ; Cette instance d'analyse, d'étude sera détentrice du visa juridique (conformité aux textes) et permettra d'éviter de retomber dans les mêmes incohérences et autres irrégularités constatées, par le passé, dans les décisions prises par le CPE.

**A5-2. Relance du partenariat :** Le partenariat est vu comme un levier stratégique de modernisation et de développement des entreprises publiques ; C'est pour cela que le Ministère de l'Industrie encourage les entreprises relevant du secteur public marchand à s'investir dans un processus d'encouragement du partenariat national et/ou international, lorsque ce dernier favorise la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise et s'inscrit dans les principes de la politique adoptée par les pouvoirs publics.

Pour ce faire, le Ministère a procédé au lancement des opérations suivantes, dont la mise en œuvre se poursuivra en 2021 :

- **Une opération d'audit des partenariats existants a été lancée en vue, d'évaluer leur impact financier et économique et identifier leurs insuffisances.**
- **L'opération d'audit, dont les conclusions seront livrées le premier trimestre 2021, servira de**

**référence pour l'élaboration d'une stratégie de partenariat, entre les entreprises publiques et des partenaires nationaux et/ou étrangers, axée sur des principes de pertinence et de rentabilité.**

- **Une charte de partenariat sera finalisée au premier trimestre 2021 et servira de cadre de référence pour la mise en œuvre d'opérations de partenariat dans un cadre juridique rénové.**

#### **Axe 6 : Renforcement des capacités institutionnelles et du système d'information**

Le renforcement des capacités institutionnelles du secteur nécessite une réforme en profondeur de l'organisation de l'administration centrale, des services déconcentrés et autres organismes sous tutelle. Il s'agit d'une opération lancée en 2020 consistant à redéfinir les missions du Ministère à la lumière du plan d'action en cours de mise en œuvre et des objectifs visés, notamment ceux en rapport avec la relance de l'investissement productif et la consolidation du potentiel industriel.

Dans ce cadre, les décrets exécutifs portant missions et attributions du Ministre de l'Industrie, organisation de l'administration centrale et de l'Inspection Générale du Ministère ont été publiés au journal officiel.

Pour ce qui est du système d'information du secteur de l'industrie, le Ministère a lancé en 2020 un vaste programme de numérisation et de développement qui permettra d'assurer une efficacité et une transparence dans les mission et

activités menées dans le cadre de l'application de sa feuille de route. Les travaux réalisés et ceux en cours, visent la numérisation de l'ensemble des processus métiers et des dispositifs gérés par le secteur.

Il est précisé à ce sujet, que deux (2) dispositifs sont déjà opérationnels sur le portail du Ministère sur internet et une plateforme numérique dédiée aux dispositifs régissant les activités de constructeurs et de concessionnaires automobiles.

**Les autres plateformes relatives aux processus métiers, dont les textes réglementaires ont été promulgués en novembre 2020, sont en cours de finalisation et leur mise en ligne se fera avant la fin du premier trimestre 2021.**